



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune d'ARGENTRE
(Mayenne)
142-2025

ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT FERMETURE DU CITY-PARC A L'ARRIERE DE LA MAIRIE

Le Maire de la Commune d'ARGENTRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu, le Code Pénal et notamment ses articles R610-5 et R 623-2 ;

Vu les signalements et constats établis relatifs à des troubles répétés à l'ordre public au sein du City-Parc situé à l'arrière de la Mairie (intrusions chez les riverains pour récupérer les ballons ...);

Considérant qu'il appartient au maire, en vertu de ses pouvoirs de police, d'assurer le bon ordre, et la sécurité publique sur l'ensemble du territoire de la commune ;

Considérant que ces faits compromettent la tranquillité publique et nécessitent une mesure temporaire de fermeture dans l'intérêt de l'ordre public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'accès au City Parc est fermé au public à compter du jeudi 7 août 2025 14h00 et ce jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : L'accès au site est strictement interdit durant cette période. Tout contrevenant s'expose à des sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi. Le commandant de la Brigade de la Gendarmerie d'Argentré chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché par les services techniques sur site.

ARTICLE 5 : Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délais de deux mois à compter de sa date de publication

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Groupement de la gendarmerie de la Mayenne,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS),
- Services techniques communaux,
- La Préfecture,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Argentré le 07 août 2025

Le Maire, Christian LEFORT

Boulia Sophie

